



COMPTE-RENDU N°4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 juin 2019

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT– VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – MARCADIER– BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM GABRIEL (procuration Mme DELIBIE) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT) – DUHARD (procuration M. MARCADIER) – LACHAIZE (procuration Mme BORDERIE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE-RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au Président**

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil communautaire :

- N° 2019-3 relative à la signature du contrat de prêt pour le financement du programme voirie 2019 inscrit au budget Principal, d'un montant de 240 000,00 € auprès de la Banque Postale
- N° 2019-4 relative à la signature du contrat de prêt pour le financement du programme investissement 2019 inscrit au budget Principal, d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Banque Postale

- **Durée des amortissements – mise à jour de la délibération du 20 septembre 2017**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les collectivités de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement actées par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 pour plusieurs catégories de biens soumis à cette obligation, mais qui ne figuraient pas dans la délibération initiale (immobilisations incorporelles, subventions et immeuble de rapport).

Sont proposées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIEN AMORTI	DUREE AUTORISEE en années	DUREE RETENUE en années
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (<i>compte 202</i>)	10	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation (<i>compte 2031 et 2033</i>)	5	3
Frais de recherche et de Développement (<i>compte 2032</i>)	5	3
Subventions d'équipements versées (<i>compte 204</i>) pour Mobilier, matériel et Etudes	5	5
Subventions d'équipements versées (<i>compte 204</i>) pour Bâtiments et installations	15	15
Logiciels (<i>compte 205</i>)	2	2
Autres immo. Incorporelles (<i>compte 208</i>)	2 à 5 ans	5
Immobilisations corporelles		
Immeuble de rapport	40 à 100 ans	100
Voitures	5 à 10	7
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	7
Matériel informatique	2 à 5	5
Matériel classique	6 à 10	10
Coffre-fort	20 à 30	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30	30
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement de cuisines	10 à 15	12
Equipements sportifs	10 à 15	12
Installations de voirie, mobilier urbain	20 à 30	25
Plantations	15 à 20	20
Autres agencements et aménagement de terrains	10 à 30	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 à 20	20

Nota Bene : Les immobilisations incorporelles et corporelles dont le montant est inférieur ou égal à 500€ TTC seront amorties sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Avenant à la convention pour la gestion du relais assistantes maternelles (RAM)**

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.

Pour l'exercice 2019, le montant de la contribution s'élève à 0,38 euros par habitant, soit une contribution de 4 588,12 euros pour la CCIDL.

Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 7 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Budget 2019 - demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du budget 2019, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'«association de Protection et de Développement de la Double» nouvellement créée.

Monsieur PIEDFERT indique que les communes peuvent également contribuer, et que certaines ont déjà délibéré pour verser des subventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'«association de Protection et de Développement de la Double,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à disposition de biens dans le cadre de la compétence voirie – mise à jour**

Le Président rappelle à l'assemblée que dans sa délibération du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait acté la mise à disposition de biens par les communes à la Communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Toutefois, la restructuration au 1^{er} Janvier 2019 des Services Techniques précédemment mutualisés entre la Commune de Montpon-Ménésterol et de la CCIDL impacte la mise à disposition du matériel technique formalisée en 2017.

Ces changements se traduisent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE BUDGETAIRE	DESIGNATION	N° INVENTAIRE	VALEUR HISTORIQUE
RESTITUTION DE MATERIEL A LA COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL			
21571	Véhicule IVECO BF 412EK24	1181	18 000,00
21578	Tracto pelle SPL 3 CXT 094	341	66 093,35

MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE LA CCIDL EN 2017			
21571	Tracteur agricole DEUTZ 6977VA24	192	44 210,05
2158	Remorque	194	754,62
	Tracteur 5627tk24	216	10 698,00
	Bouille 2500 litres	1281	7 774,00
	Epareuse	1122	2 126,80
2182	Voiture électrique	1297	18 704,24
MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION de la CCIDL A COMPTE DU 1ER JANVIER 2019			
21571	Véhicule RENAULT Express 530-tw-24	295	9 755,43
	Camion MERCEDES 1160 TY 24	337	17 940,00
	Camion benne 15 T IVECO 1819-WN-24	569	30 000,00
	Camion benne IVECO AL-391-FR	1198	5 000,00
TOTAL des MISES A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL A LA CCIDL			146 963,14

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau de mise à disposition de biens proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Projet de réalisation d'une piscine intercommunale couverte à Montpon-Ménéstérol – inscription budgétaire 2019 des études préalables**

Sur le territoire communautaire, il apparaît un réel déficit d'équipement en matière de bassin de natation : à proximité de Montpon, seule la commune de Saint-Astier dispose d'un bassin couvert, et les agglomérations de Périgueux et Bergerac sont ensuite les seules à être dotées de structures attractives.

Ainsi, en juillet 2017, la CCIDL a décidé de missionner un bureau d'études spécialisé, chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, et notamment :

- d'établir les besoins du territoire,
- d'étudier la faisabilité technique et financière de divers scénarios envisagés
- de proposer un plan d'actions à la collectivité
- de confirmer le site d'implantation privilégié.

En octobre 2018, les principales composantes du projet dans le cadre de l'étude réalisée par le cabinet NOGA sont les suivantes :

- un hall d'accueil avec espace convivialité développé,
- un pôle administratif et de services comprenant un bureau administratif, un office pour le personnel, des vestiaires hommes et femmes pour le personnel, des locaux d'entretien et de rangement, une infirmerie/local MNS,

- un pôle annexe baigneurs comprenant deux circuits pouvant être mutualisés avec des vestiaires individuels et collectifs, des sanitaires, des douches, un pédiluve
- un hall bassin comprenant :
 - o Un bassin de nage 25mx10m – 4 lignes d'eau – 250 m²
 - o des plages de circulation
- des locaux techniques
- des aménagements extérieurs (parvis, cour de service, solarium).

Au total, la surface hors œuvre du projet est estimée à 1350 m².

Sur ces bases, les enveloppes prévisionnelles peuvent être estimées comme suit :

- travaux : 3 100 000 € HT soit 3 720 000€ TTC,
- honoraires, frais divers, aléas... : 500 000€ HT soit 600 000€ TTC,
- enveloppe totale du projet : 3 600 000€ HT soit 4 320 000€ TTC.

Au vu de ces premiers éléments, il est proposé d'inscrire au budget 2019 une enveloppe destinée au démarrage des études préalables et à la préparation du marché de maîtrise d'œuvre, pour 50 000€ TTC.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un projet porteur pour le territoire, réaliste et réalisable. Pour répondre au reproche d'une intervention tardive de ce projet dans le mandat, il rappelle que le cabinet d'études est intervenu dès 2017 dans la mise en œuvre, notamment pour le choix du scénario envisagé. Des recherches de financements ont ensuite été réalisées. Monsieur le Président précise que les subventions ne peuvent être versées que pour un projet de piscine couverte. Il explique ensuite le déroulé de la démarche une fois le projet approuvé :

- lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer un cahier des charges pour organiser un concours d'architecte,
- détermination de l'implantation à définir,
- détermination des composantes, et plus précisément du nombre de couloirs de nage.

Monsieur le Président ajoute qu'une concertation sera envisagée pour le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur LEY considère que c'est normal de débattre plusieurs fois sur un projet d'une telle ampleur. Comme il l'a déjà indiqué, la question essentielle sur ce projet que personne ne conteste sur le territoire, est de savoir ce que pensent et veulent les concitoyens. Pour lui, ils sont demandeurs de silence, d'air pur... Or l'air chloré et le bruit représentent les principaux problèmes des piscines couvertes. Monsieur LEY explique qu'il existe aujourd'hui d'autres types de piscines comme des piscines nordiques, qui n'ont pas ces inconvénients de bruit et d'odeur et qui pourraient attirer des chalands beaucoup plus larges que ceux de notre territoire. Il précise en outre que les financements pourront être attribués sur d'autres modèles de piscines que celles couvertes.

Monsieur LEY conclut en indiquant qu'il votera contre le projet tel que présenté, car il n'est pas assez fouillé et que toutes les possibilités n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Président ne partage pas le point de vue de Monsieur LEY, alors même qu'une réflexion approfondie a été menée ainsi que différentes rencontres avec les partenaires tels que l'Etat ou la fédération de natation de la Dordogne qui ont tous validé ce projet.

Monsieur le Président ajoute que les nouvelles structures comme les piscines nordiques ne répondent pas à nos besoins actuels, sinon le cabinet d'études l'aurait évidemment proposé. Enfin, il rappelle que Madame la Ministre des Sports a bien insisté sur la nécessité de réaliser des piscines couvertes pour bénéficier des subventions.

Monsieur SALAT s'étonne que le projet soit remis à l'ordre du jour sans apport supplémentaire depuis la première présentation au conseil du mois de mars.

Par ailleurs, il est surpris d'apprendre qu'une rencontre avec le représentant de la fédération de natation de la Dordogne ait eu lieu en janvier, sans que le club nautique de Montpon n'ait été convié. Il explique que la fédération nationale de natation préconise un bassin avec 6 lignes d'eau minimum, sinon il ne sera pas possible d'organiser des compétitions sur le territoire.

Monsieur SALAT exprime son soutien au projet de piscine sur le territoire mais avec d'autres modalités que celles proposées. Il cite à cet effet l'exemple de la piscine nordique de Talence qui va bénéficier de financements de l'Etat et de partenaires privés. Il ajoute que le nombre de lignes d'eau est déterminant et cite une étude qui remet en cause les piscines telles qu'elles avaient été préconisées par le plan piscine des années 70.

Monsieur le Président répond qu'il est bien question d'un projet de piscine moderne et que le nombre de lignes d'eau n'est pas encore fixé définitivement.

Monsieur VERGNAUD alerte sur le fait que le nombre de lignes d'eau fait considérablement varier le prix du projet, et que si le coût de l'investissement est trop important par rapport aux prévisions budgétaires, le projet ne pourra aboutir.

Madame LAGOUBIE demande si les coûts de fonctionnement ont été chiffrés. Monsieur le Président répond par l'affirmative et rappelle que toutes les études et documents ont été envoyés ou mis à disposition en mars dernier.

Monsieur SALAT indique qu'il votera contre : il est favorable à un projet de piscine sur le territoire mais pas tel qu'il est proposé car en l'état, ce projet est voué à l'échec. Il demande à ce que le bureau d'études soit remobilisé pour élargir les propositions et prendre en compte les préconisations de la fédération nationale de natation, à savoir six lignes d'eau pour pouvoir organiser des compétitions sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que tous les conseillers communautaires ont été invités à partager les travaux avec le cabinet d'études. Il ajoute que des nouvelles propositions pourront émerger lors de la rédaction du cahier des charges et que le projet pourra être revu le cas échéant. Aujourd'hui il est important de se positionner sur le principe même d'une piscine intercommunale.

Monsieur PIEDFERT indique qu'il est contre le projet de piscine car les frais de fonctionnement dépassent nos moyens et ne souhaite pas une piscine qui ne soit qu'un bassin de baignade. Il refuse de voter sur un projet qui pourra être différent au final. Il considère qu'à neuf mois des élections, il est cavalier de prendre des décisions qui ne pourront peut-être pas être portées par ceux qui les ont votées.

Madame CABIROL pense qu'il est peu déontologique de lancer un tel projet à une si courte échéance des élections.

Monsieur VERGNAUD répond que si les contrats de ruralité avaient fonctionné comme prévu, le projet de piscine serait déjà validé.

Monsieur BLIN est surpris de l'empressement à vouloir voter aujourd'hui ce projet et demande s'il n'est pas possible d'attendre d'avoir le prix du projet pour la réalisation des six lignes d'eau avant. Monsieur le Président réaffirme que ces chiffrages pourront être réalisés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la rédaction de cahier des charges et que le projet pourra être revu le cas échéant.

Monsieur SEGONZAC explique qu'il n'y a pas que des sportifs sur le territoire mais aussi des personnes qui ont besoin de soins. Il propose ainsi d'associer les professionnels de santé au projet et d'ajouter une option balnéothérapie dans la proposition.

Monsieur le Président indique être sensible à cet argument en sa qualité de Vice-président du Conseil Départemental en charge de la santé.

Monsieur VERGNAUD informe que cette possibilité a d'ailleurs été évoquée lors de la visite de la piscine dans le Loiret, dont une partie du bassin est en fond plat, ce qui permet de réaliser différentes activités.

Monsieur LEY constate que la réalisation de six lignes d'eau et de l'option balnéothérapie risque d'augmenter considérablement le coût du projet.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le vote à bulletin secret est demandé par plus d'un tiers des membres présents.

Le scrutin est organisé : il est procédé à la distribution de 3 bulletins à chaque membre : 1 bulletin avec la mention « pour », 1 bulletin avec la mention « contre » et un bulletin blanc ; ainsi qu'une enveloppe de vote.

Les membres ayant reçu procuration reçoivent deux bulletins de chaque et deux enveloppes.

Il est procédé au vote. Chaque membre est invité à venir voter par ordre du tableau de composition du conseil communautaire.

Mesdames AUXERRE-RIGOULET et PILET sont désignées assesseurs. Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- 15 pour
- 12 contre
- 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'inscription au budget 2019 du lancement des études préalables à la réalisation d'une piscine couverte à Montpon pour 50 000€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 15 Contre : 12 Abstention : 3

- **Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 1 - Versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie – actualisation de la délibération du 20 septembre 2017**

Par délibérations du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 et du 20 septembre 2017, la CCIDL actait le plan de financement du projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac, pour un montant global de 687 487€ HT répartis comme suit :

- 1^{ère} tranche : 404 835€ HT
- 2^{ème} tranche : 256 529€ HT
- Honoraires : 26 123€ HT

ainsi que le versement d'un fonds de concours de 80 967€ calculé à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions acquises (DETR acquise sur 20% des travaux soit 80 967€).

Or, concernant la première tranche, le coût réel des travaux est de 310 730€ HT, ce qui ramène :

- d'une part le montant de la DETR acquise à 62 146€,
- d'autre part, le montant du fonds de concours à 77 682€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût réel des travaux et l'actualisation nécessaire de la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg d'Echourgnac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac 1^{ère} tranche	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante)	62 146€
	Part communautaire.....	186 438€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	248 584€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 62 146 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac – tranche 2 – Inscription budgétaire 2019 et versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie**

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 le projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac – tranche 2 pour un montant global estimatif de 225 000€ HT.

De plus, la commune d'Echourgnac est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours calculé à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions éventuelles.

En l'espèce, aucune subvention n'étant mobilisée, le fonds de concours est estimé à 56 250€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour la tranche 2 de l'aménagement du centre-bourg,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Aménagement du centre-bourg	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante)	56 250€
	

d'Echourgnac	Part communautaire... ..	168 750€
<u>2nde tranche</u>	TOTAL	225 000€ HT

Monsieur SEGONZAC s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de subventions demandées pour cette seconde tranche.

Monsieur le Président confirme qu'à ce jour il n'y en a pas. Toutefois, il indique qu'une demande a été faite auprès de la Préfecture pour étudier les possibilités de report de la DETR non consommée sur la 1^{ère} tranche des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'actualisation du fonds de concours demandé à la commune d'Echourgnac à hauteur de 56 250 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Travaux d'aménagement de la traversée de bourg d'Echourgnac – tranche 2 – signature d'une convention précisant les conditions de réalisation avec le Conseil Départemental de la Dordogne**

Le Conseil Départemental de la Dordogne propose la signature d'une convention quadripartite avec la CCIDL, la commune d'Echourgnac et le Syndicat Mixte Périgord Numérique, relative à la réalisation des travaux de traversée du bourg d'Echourgnac.

L'estimation des travaux prévus par la CCIDL pour la tranche 2 est de 225 000€ HT soit 270 000€ TTC, et concernent la traverse du bourg, du carrefour entre la RD 708 et la RD 38 jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Montpon-Ménéstérol.

La convention définit les obligations respectives des parties, et précise notamment les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la CCIDL est autorisée à occuper et utiliser les biens du domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative aux travaux de traversée du bourg d'Echourgnac – tranche 2, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg de le Pizou – Inscription budgétaire 2019 - validation du plan de financement et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 la réalisation du projet d'aménagement du bourg de le Pizou pour un montant global estimatif de 205 000€ HT, comprenant l'aménagement de diverses voies et espaces publics : rue de la Liberté, rue du Stade, parking du cimetière et entrée de bourg.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Travaux d'aménagement du centre-bourg de le Pizou	205 000	246 000	Fonds de concours de la commune	38 438
			Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	51 250
			Autofinancement	115 312
TOTAL	205 000	246 000	TOTAL	205 000

Monsieur LEY interpelle Monsieur le Président au sujet des travaux d'aménagement de Saint-Martial et rappelle que le conseil municipal a validé le versement du fonds de concours pour le seul montant initialement prévu, soit 86 000 euros ; et que pour le reste, il a sollicité le venue du Président pour s'entretenir avec les conseillers municipaux.

Monsieur le Président informe qu'un titre a déjà été émis pour le versement du fonds de concours, et qu'un courrier en réponse à sa demande a été envoyé ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental de la Dordogne)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

- **Aménagement du centre-bourg de le Pizou – versement d'un fonds de concours par la commune de le Pizou à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie**

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 la réalisation du projet d'aménagement du bourg de le Pizou pour un montant global estimatif de 205 000€ HT.

Ainsi, la commune de le Pizou est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours calculé à hauteur de 25% du reste à financer après déduction des subventions éventuelles.

En l'espèce, une subvention du CD24 est mobilisée à hauteur de 51 250€.

Le fonds de concours est donc estimé à 38 438€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de le Pizou comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour divers travaux d'aménagement du centre-bourg,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet,